



Déclaration CFE-CGC au CSE du 31 janvier 2022

La CFE-CGC a décidé de voter en faveur des règles ASC présentées ce jour en CSE dans le souci d'agir rapidement pour assurer une continuité de service aux salariés et en particulier ne pas les pénaliser notamment au niveau des remboursements. Notre but est que les salariés puissent profiter sans tarder de nos offres et nos services et qu'ils puissent organiser sereinement leurs congés de printemps et d'été.

Nous avons conscience que la diminution de la contribution patronale par salarié conduite à revoir le niveau de subventions avec en parallèle une fusion nécessaire des règles ASC parfois aux antipodes les unes des autres entre les deux anciens CSE.

Il n'est pas chose simple de satisfaire les demandes de l'ensemble des salariés dans un tel contexte.

Néanmoins, nous avons quelques commentaires que nous souhaiterions partager :

- Nous regrettons le manque de flexibilité du Compte Loisir Liberté (ex CLF) pour ce qui concerne le remboursement des notes de restaurants les week-ends et le soir ou pendant les vacances à proximité du domicile. Le nouveau règlement n'autorise ce remboursement que dans le cadre de voyage/vacances avec nuitées. Sachant qu'avec le télétravail les salariés déjeunent et dînent la plupart du temps chez eux, cette option permettait aux salariés qui le souhaitent de s'offrir de temps en temps une parenthèse agréable en dehors de la période de travail. L'utilisation toujours possible des chèques vacances restreint malheureusement le choix des restaurants à ceux qui l'acceptent ce qui est dommage.
- L'accès à la culture fait partie des attributions du CSE et à ce titre nous regrettons l'exclusion dans notre offre de la VOD (Vidéo On Demand) et MOD (Music On Demand).
- Nous proposons que le budget "Animations Locales" qui ne serait pas consommé dans l'année, faute d'un nombre suffisant de volontaires pour s'en occuper, ou suite à des contraintes sanitaires, ou par manque de participants soit redistribué aux salariés des sites concernés et non à l'ensemble des salariés.
- Nous restons dubitatifs en ce qui concerne le budget "Locations" dont le montant de à 300 000 € est presque équivalent à celui de la restauration d'entreprise.
- Au-delà d'un montant qui nous semble excessif, les choix de locations qui seraient proposés nous semblent assez restrictifs.
- Enfin le reversement du budget non consommé à l'ensemble des salariés permettrait aux utilisateurs du budget location de profiter 2 fois de ce budget. Dans ce sens, nous demandons à ce que le reliquat soit reversé uniquement aux salariés n'ayant pas déjà bénéficié de la subvention "Locations".
- D'une façon générale, nous regrettons que la part du Compte Loisir Liberté ne soit pas comprise dans une fourchette entre 55% à 60%.

Pour conclure, nous ne doutons pas que ces points seront rediscutés en cours d'année et qu'un bilan pourra être fait avant la fin de l'année en particulier concernant l'offre "location" du CSE et les animations locales.